

Tableau des servitudes d'utilité publique de la commune de Sainte-Anne

Code	Intitulé et description sommaire	Actes législatifs de référence	Objet de la servitude	Acte d'institution	Gestionnaire
A7	<p>Protection des forêts <i>Peuvent être classés :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les bois et forêts dont la conservation est reconnue nécessaire au maintien des terres sur les montagnes et sur les pentes, à la défense contre les avalanches, les érosions et les envahissement des eaux et des sables - Les bois et forêts situés à la périphérie des grandes agglomérations, dans les zones où leur maintien s'impose pour des raisons écologiques ou le bien-être des populations 	<p>Articles L 141-1 à L 141-7 et R 141-1 à R 141-42 du code forestier</p>	<p>Habitation Petit Versailles K 4,5,8,9,10,11,12,13,14,18,20,23,33,34,35,41,42,45,46</p> <p>Habitation Belfond E 194,195,196,197,198,199,200,201,190,191,192,182,177,174, 221,173,169,170,171</p> <p>Anse Caritan C 1,2,3,4,6,8,20,21,22,24,25,26,27,547,548,549, D 167 p, 168,165,151,166,153,152,150,147,146,144</p> <p>Anse Meunier D 138</p> <p>Poirier L 1,267,269,268,157,163,164,183,184,185a,186</p>	<p>Arrêté non retrouvé</p>	<p>Office National des Forêts 78 Route de Moutte BP 578 97207 – Fort-de-France Cedex</p>

Tableau des servitudes d'utilité publique de la commune de Sainte-Anne

A7	<p>Protection des forêts Peuvent être classés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les bois et forêts dont la conservation est reconnue nécessaire au maintien des terres sur les montagnes et sur les pentes, à la défense contre les avalanches, les érosions et les envahissements des eaux et des sables - Les bois et forêts situés à la périphérie des grandes agglomérations, dans les zones où leur maintien s'impose pour des raisons écologiques ou le bien-être des populations 	<p>Articles L 141-1 à L 141-7 et R 141-1 à R 141-42 du code forestier</p>	<p>Ilet Cabrit D 69 Table du diable D 68 Habitation Salines Dillon D 60,59,58,62,63,65,66,67,5 2 51,48,40,39 Habitation Baie des Anglais C 73,75,68,70 Ilet Aigrette C 67 Ilet Boistroux C 66 Ilet Burgaux C 65 Ilet Pirci C 64 Ilet Hardy C 63</p> <p>Habitation Baie des Anglais C 75,76,78,80,81,82,83,84,8 5, 86 Ilet Rai B 173 Ilet Chevalier B 174 Cap Chevalier B 127,126,123,122,119 Ilet aux chiens B 114,115,116,117,118</p>	<p>Office National des Forêts 78 Route de Moutte BP 578 97207 – Fort-de-France Cedex</p> <p>Arrêté non retrouvé</p>	
AC1	<p>Monuments Historiques Concerne les édifices protégés (classés ou inscrits) au titre des monuments historiques et les immeubles ou espaces situés dans le périmètre de protection ou dans le champ de visibilité de ces édifices.</p>	<p>- Code du patrimoine (partie législative) : - Classement des immeubles : articles L 621-1 à L621 32 (particulièrement les articles L 621-30 à L 621-32) ;</p>	<p>Habitation Crève-Coeur Ruines Cadastré K 128 et 134</p> <p>Habitation Val d'Or Cadastrée C 149, 152, 137 ; E 602, 603</p> <p>Habitation Les Anglais des Grottes (ruines) Cadastré C 19 à 21</p>	<p>inscription par AP n°92-1142 du 02 juin 1992</p> <p>inscription par AP n°91-2657 du 31/12/1991</p> <p>inscription par AP n°91-2656 du 31/12/1991</p>	<p>Direction des Affaires Culturelles 54 rue Professeur Raymond Garcin 97200 Fort-de-France</p>

Tableau des servitudes d'utilité publique de la commune de Sainte-Anne

	<p><i>Le classement (ou l'inscription) peut porter sur tout ou partie de l'édifice concerné.</i></p>	<p>- Périmètre de protection (partie réglementaire) : articles R 621-93 à R 621-95</p>	<p>Église Façades et toiture à l'exception du clocher Cadastrée H 324, 325</p>	<p>inscription par AP n°90-2013 du 12/11/1990</p>	
<p>AC2</p>	<p>Protection des sites et monuments naturels <i>Sites monuments naturels dont la préservation présente au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général</i></p>	<p>Code de l'environnement : - Articles L 341-1 à L 341-15, L 341-19 à L 341-22 - Articles R 341-1 à R 341-15</p>	<p>Cul de Sac du MARIN Sections E, I et K Savane des Pétrifications Étang des Salines Anciens marais salants Baie des Anglais Site de Crève-Coeur Zone des Caps Cul de Sac Feiré Les Salines à Baie des Anglais</p>	<p>Arrêté ministériel du 16 Mai 1989 non numéroté Arrêté ministériel du 26 Décembre 1988 PRM.E,88,61024 A Arrêté ministériel du 30 Septembre 1986 Arrêté ministériel du 28 Novembre 1986 Arrêté ministériel du 22 Août 1980 Arrêté ministériel du 14 Mars 1984 Décret du 22 Août 2013</p>	<p>DEAL Martinique - Service Paysages Eau et Biodiversité – Pointe de Jaham – BP 7212 – 97274 Schoelcher</p>

Tableau des servitudes d'utilité publique de la commune de Sainte-Anne

<p>Servitudes de protection des Réserves Naturelles Nationales</p> <p><i>Servitude qui concerne des parties du territoire d'une ou plusieurs communes lorsque la conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, des gisements de minéraux et de fossiles et, en général, du milieu naturel présente une importance particulière ou qu'il convient de les protéger spécialement.</i></p>	<p>Code de l'environnement : - articles L 332-1 à L 332-15 - articles R 332-1 à R 332-27</p>	<p>Réserve naturelle des îlets de Sainte-Anne</p> <p>Îlet Hardy : parcelle C 63 Îlet Percé : parcelle C 64 Îlet Burgeaux : parcelle C 65 Îlet Poirier : parcelle C 66</p> <p>Surface totale 5 ha 10 ca</p>	<p>Décret 95-915 du 11 Août 1995</p>	<p>DEAL Martinique – Service Paysages Eau et Biodiversité – Pointe de Jaham – BP 7212 – 97274 Schoelcher</p>
<p>Servitude de visibilité sur les voies publiques</p> <p><i>Concerner les propriétés riveraines ou voisines des voies publiques situées à proximité de croisements, virages ou</i></p>	<p>Code de la voirie routière : - Articles L 114-1 à L 114-5 - Articles R 114-1 et R 114-2</p>	<p>Les parcelles concernées sont contiguës aux voies publiques</p>	<p>Pas d'acte institué</p> <p>Les gestionnaires de voiries devront être consultés pour la localisation des parcelles</p>	<p>Gestionnaires des voiries concernées</p>
<p>Servitudes d'alignement des voies publiques</p> <p><i>Servitudes attachées à l'alignement des routes nationales, départementales ou communales.</i></p> <p><i>L'alignement est la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines. Fixé par un plan ou</i></p>	<p>Code de la voirie routière : - Articles L 112-1 à L 112-8; L 123-6, L 123-7, L 131-4, L 131-6, L 141-3 - R 112-1 à R 112-3, R 123-3, R 123-4, R 131-3 à R 131-8 et R 141-4 à R 141-10</p>	<p>Les parcelles concernées sont contiguës aux voies publiques</p>	<p>Pas d'acte institué</p> <p>Les gestionnaires de voiries devront être consultés pour la localisation des parcelles</p>	<p>Selon le statut de la voirie : Collectivité Territoriale de la Martinique Service des Infrastructures et des Routes Pte de Jaham - Schoelcher Commune</p>
<p>Servitudes de passage sur le littoral</p> <p><i>- Servitude destinée à assurer le passage des piétons le long du littoral ainsi qu'un libre accès au littoral</i></p> <p><i>- interdiction aux propriétaires des terrains grevés et leurs ayants droit d'apporter des modifications à l'état des lieux de nature à faire obstacle, même provisoirement, au libre passage des piétons</i></p>	<p>Code de l'Urbanisme Articles L 160-6 à L 160-8 Articles R 160-8 à R 160-33</p> <p>Loi n°96-1241 du 30/12/1996 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone dite des 50 pas géométriques dans les départements d'outre-mer Décret n°98-1081 du 30/11/1998 pris pour l'application des articles 4 à 7</p>	<p>Maintien de la bande des 81,20 m sur tout le littoral avec des servitudes transversales de passage de piétons</p>	<p>pas d'acte institué</p>	<p>Agence des 50 Pas géométriques Immeuble le Trident – 4ème étage 12-14 Avenue Louis Domergue Mongérald – 97200 F-de-France DEAL Martinique Service Paysages, Eau, Biodiversité Pte de Jaham – BP 7212 –</p>

Tableau des servitudes d'utilité publique de la commune de Sainte-Anne

INT 1	<p>Servitudes de voisinage des cimetières <i>Voisinage des cimetières : bande non aedificandi de 100 m du côté des terrains non bâtis et servitudes relatives aux puits</i> <i>La création ou l'extension d'un cimetière à moins de 35 m des habitations nécessite une autorisation préfectorale</i></p>	<p>- Code général des collectivités territoriales, articles L. 2223-1, L. 2223-2, L. 2223-5, L. 2223-6, L. 2223-7, R. 2223-1 et R. 2223-7 - Code de l'urbanisme, article R 425 - 13 du code de l'urbanisme.</p>	<p>Sont concernés tous les cimetières de la commune</p>	<p align="center">Commune</p>
PM1	<p>PPRNP & PPRM <i>Plans de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRNP) et Plans de Prévention de Risques Miniers (PPRM)</i></p>	<p>Code de l'Environnement : articles L 562-1 à L 562-9. Décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à l'élaboration, la révision et la modification des PPRN articles R 562-1 à R 562-10 du Code de l'environnement Décret 2000-547 du 16/06/2000 modifié relatif à l'application des articles 94 et 95 du code minier qui</p>	<p>Plans de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRNP) de la commune de Sainte-Anne</p>	<p>DEAL Martinique – Service risques énergie climat – BP 7212 Pointe de Jaham 97274 – Schoelcher Cedex</p>
PT2	<p>Servitudes de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles</p>	<p>Code des postes et des communications électroniques - Articles L 54 à L 56-1, R 21 à R 26 et R 39 Code de la défense L 5113-1</p>	<p>Station de Sainte-Anne / Avenue Nelson Mandela ANFR 9720220011</p>	<p>FRANCE-TELECOM Défense Nationale</p>

